



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2016-110

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE -DALI

R02-2016-11-14-002 - DÉCISION N°..., CDAC LA VIE CLAIRE (3 pages)

Page 3

PREFECTURE -DALI

R02-2016-11-14-002

DÉCISION N°..., CDAC LA VIE CLAIRE

Décision publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Affaires Locales
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

**DECISION N° 2016-0
R**

Aux termes du procès-verbal et de ses **délibérations** en date du 08 novembre 2016, prises sous la présidence de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 423-2;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°R02-2016-01-29-001 portant modification de l'arrêté du 22 avril 2015 instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

VU la demande enregistrée le 19 septembre 2016 sous le numéro 2016-05 formulée par la SAS GLSA, en vue d'être autorisée à l'extension du centre commercial « DILLON » situé sur la commune de Fort de France, par l'implantation du magasin de vente de produits biologiques « LA VIE CLAIRE ». La surface de vente de ce magasin s'élève à 290 m², surface supplémentaire qui porte la surface totale de l'ensemble commercial à 3253, 17m².

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les avis favorables présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial présents :

- M. Emile GONIER *Représentant le président de la CACEM*
- M. MENCE Charles-André *Représentant les maires du département, maire de Ducos*
- M. Jean-Michel GEMIEUX *Représentant des EPCI*
- M. LAVENTURE Miguel *Représentant le Président du Conseil Exécutif de Martinique*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- Mme Denise MARIE *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- M. Alain ZOZOR *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*

CONSIDÉRANT que le projet se situe en zone UE du plan local d'urbanisme, zone destinée à l'accueil d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé dans un bâtiment déjà existant, il n'imperméabilise aucune surface, et n'aura aucune incidence quant à l'intégration paysagère ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par les transports en commun ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le principe de gestion économe du foncier et d'optimisation des aires de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à l'animation de la vie urbaine en proposant une nouvelle offre commerciale de vente de produits biologiques qui contribue à l'attractivité de ce pôle commercial ;

DECIDE :

D'accorder à la majorité absolue des membres présents, soit 7 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. GONIER Emile
- M. MENCE Charles-André
- M. Jean-Michel GEMIEUX
- M. LAVENTURE Miguel
- Mme Denise MARIE
- M. Jean-Claude BELHUMEUR
- M. Alain ZOZOR

En conséquence, la SAS GLSA, basée à l'adresse suivante:

C/o BIOMETAL
Usine du Robert
97231 Le ROBERT

est autorisée à procéder à l'extension du centre commercial « DILLON » situé sur la commune de Fort de France, par l'implantation du magasin de vente de produits biologiques « LA VIE CLAIRE » d'une surface de vente de 290 m², portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 3253, 17m².

Cette présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

NR 4 NOV 2016
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE